



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES LANDES

### SOUS-PREFECTURE DE DAX

Bureau de l'Ingénierie

Territoriale et du Conseil

Affaire suivie par : Aurélie DARENNE

Tel : 05.58.90.69.64.

Commission de suivi de site du centre de tri et de recyclage de déchets industriels banals et du centre de stockage de matériaux inertes exploités par la société C.L.T.D.I. à Bégaar.

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 24 JUIN 2016

La commission de suivi de site s'est réunie le vendredi 24 juin 2016 à 10h00, à la salle des associations de Bégaar, sous la présidence de Monsieur Lucien GIUDICELLI, Sous-préfet de Dax.

Etaient présents :

Pour le collège des administrateurs de l'Etat:

-Mme Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, responsable de l'unité territoriale des Landes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour le collège des élus des collectivités territoriales concernées:

- Mme Hélène THIEBLIN, conseillère municipale de la commune de Tartas,
- Mme Evelyne COURROS, adjointe au maire de la commune de Tartas,
- Mme Caroline BRETTHOUS, adjointe au maire de Bégaar,
- M. Jean-Pierre POUSSARD, maire de Bégaar.

Pour le collège des « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement »:

- Mme Françoise DELAS, représentant la SEPANSO Landes,
- M. Bernard DELAS, représentant l'association « Crabot-le-Coué »,
- M. Bernard LAJUS, représentant l'association « Crabot-le-Coué ».

Pour le collège des exploitants de l'installation classée:

- M. Jérôme GROS, secrétaire général CLTDI,
- M. Laurent BERNADET, gérant CLTDI,
- M. Jean-François DAUDON, responsable d'exploitation CLTDI.

Etaient excusées:

- La délégation territoriale de l'agence régionale de santé,
- La direction départementale des territoires et de la mer,
- La commune de Carcen-Ponson,
- L'association communale de chasse agréée,
- Les représentant du collège des salariés de l'installation classée.

Secrétariat de la CSS assuré par:

-Mme Aurélie DARENNE, bureau de l'ingénierie territoriale et du conseil de la sous-préfecture de Dax.

L'ordre du jour est le suivant:

- 1- Approbation du compte rendu de la CSS du 19 juin 2015;
- 2- Bilan d'activité;
- 3- Bilan scories CELSA;
- 4- Bilan environnemental;
- 5- Prévisionnel d'activité;
- 6- Bilan DREAL.

Monsieur GIUDICELLI ouvre la séance en remerciant monsieur POUSSARD d'accueillir, au sein de sa commune, l'ensemble des membres de la commission de suivi du site (CSS) de Bégaar auxquels il souhaite la bienvenue. Il propose un tour de table pour permettre à chacun de se présenter et de s'exprimer.

Monsieur POUSSARD indique que le site du CLTDI voit le passage quotidien de nombreux véhicules et son carrefour d'accès présentait des risques d'accidents, notamment avec les poids lourds. Il relate les travaux qui ont été effectués pour 60 000€ et qui ont grandement participé à l'amélioration de l'accès au site.

Monsieur DELAS partage l'avis du maire sur les gros progrès en matière de sécurité pour la circulation depuis les travaux. Son sujet d'inquiétude est essentiellement celui de la question du transport et du stockage des produits amiantés, qui est également celui des associations de défense de l'environnement en général.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA ajoute qu'il s'agit de préoccupations récurrentes et que les réunions de suivi de site sont faites pour avoir une information permanente et constante destinée à tous les acteurs concernés.

## 1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 19 JUIN 2015

Après vérification du quorum, les membres de la commission sont appelés à formuler d'éventuelles observations sur le compte rendu de la réunion précédente. Le document n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des présents.

## 2- BILAN D'ACTIVITE (pages 2 à 4 du diaporama)

Le comparatif des bilans d'activité du site montre une baisse globale des tonnages entrants de -6,94 % en 2015 par rapport à 2014. Le tonnage entrant de DIB quant à lui augmente pour l'année 2015 (283,700 tonnes contre 128,300 tonnes en 2014).

L'augmentation de 149,52 % d'apports de déchets d'amiante lié à des déchets inertes laisse une marge de 1 500 tonnes au regard des autorisations de stockage du centre qui sont de 4570 tonnes.

La fréquentation du site est en progression constante. En 2015, le trafic journalier moyen est estimé à 6 véhicules pour des livraisons d'environ 72 tonnes. Cette moyenne est conforme au contenu du DDAE, à savoir 20 véhicules/jour.

Un plan du site est affiché afin d'exposer les espaces des stockages du site et leur niveau d'exploitation.

Tout au Nord du site, se trouve la plus grande alvéole, consacré aux déchets inertes d'une capacité de 273 000m<sup>3</sup>, il est rempli à hauteur de 17 838 m<sup>3</sup>.

Au Sud Ouest du site, se trouve le casier d'amiante lié pouvant accueillir jusqu'à 13 300m<sup>3</sup>, il est exploité sur 4 664m<sup>3</sup>.

Enfin, au Sud Est du centre, le casier de plâtre de 23 300m<sup>3</sup> est comblé sur 8 704m<sup>3</sup>.

Une zone au Nord-Est de l'exploitation est encadrée et correspond à une plateforme de tri/concassage/crible de déchets inertes recyclables. Elle se situe en partie au lieu d'implantation de l'ancienne décharge (qui était au moins deux fois plus grande). Sur le plan, un petit rond au Sud-Est des installations matérialise une cuve DFCI qui va être prochainement réhabilitée.

### 3- BILAN SCORIES CELSA (pages 5 à 8 du diaporama)

Pour rappel, un arrêté préfectoral de septembre 2012 autorise le centre à recevoir une quantité maximale de 10 000 tonnes par an de scories inertes en provenance de la société CELSA. Les tonnages reçus en 2015 ne dépassent pas les seuils autorisés et reflètent une activité normale (celle prévue par convention) par rapport à l'année 2014 où les apports avaient été plus conséquents. Ces déchets particuliers sont admis sous conditions d'analyses trimestrielles dont les résultats pour 2015 ne dépassent pas les seuils de tolérance fixés.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA demande s'il recevront également des déchets en provenance de CELSA en 2017 et 2018. Monsieur GROS indique que ces tonnages avaient déjà été pris en compte et rajoute que le contrat est négocié annuellement mais que depuis ce début d'année 2016, les dirigeants Tarnosiens n'ont pas pris de décision et le centre CLTDI ne reçoit pas d'apports supplémentaires.

### 4- BILAN ENVIRONNEMENTAL (pages 9 à 21 du diaporama)

Monsieur GROS expose le graphique d'évolution des hauteurs de la nappe et précise qu'elles tendent à redevenir similaires à celles d'il y a 4 ans. L'historique montre un battement d'1 mètre de ces hauteurs entre 2012 et aujourd'hui. Madame CASTAGNEDE-IRAOLA rajoute qu'il faut corrélérer ces résultats à la météo, d'où un pic qui s'observe au printemps de chaque année.

Les mesures du piézomètre (puits de contrôle) n°1 et 2 montrent des résultats inférieurs à la valeur seuil en pH et traduisent une acidité des eaux d'un sol naturellement sableux.

Des dépassements sont notamment observés en ammonium sur le piézomètre n°2 et en sulfates sur le piézomètre n°3. Les mesures sont effectuées par le cabinet GÉODÉPOL Conseil depuis la 1ère campagne trimestrielle 2015.

Pour comprendre l'origine de ces dépassements, le CLTDI a mis en œuvre, dès le mois de juin 2015, en lien avec Monsieur DUPOUY, inspecteur de la DREAL, des mesures de surveillance renforcées de la qualité des eaux souterraines avec des analyses mensuelles de la concentration des nitrates, sulfates et ammonium.

Le ruissellement du fossé périphérique de l'alvéole à déchets de plâtre a été imperméabilisé et un test de perméabilité de la couche de recouvrement des déchets a été effectué. L'exploitation du casier de plâtre a été suspendue fin 2015 afin de pouvoir réaliser les mesures des analyses d'eau à périmètre d'exploitation constant.

Le CLTDI a ensuite installé 3 piézomètres supplémentaires (PZ 4, 5 et 6) dont les emplacements ont été validés par la DREAL, seuls les PZ4 et 5 permettent de contrôler la surveillance renforcée des eaux souterraines.

À l'aide du plan du site affiché (page 16 du diaporama), monsieur GROS indique le sens d'écoulement de la nappe (confirmé par le PZ 4 installé sur le rond point de circulation du centre, entre le casier de plâtre et l'emplacement de l'ancienne décharge municipale, il montre également la position de l'ancien stockage de déchets de plâtre et l'implantation des nouveaux piézomètres de contrôle.

Il commente les hypothèses qui ont fondé leurs recherches : le niveau le plus haut atteint par la nappe se situe à 1,60 du fond du casier de plâtre, de fait les déchets n'ont jamais été en contact avec la nappe. L'observation du marquage en sulfate en PZ3 provient vraisemblablement de l'exploitation du casier de stockage de plâtre.

Toutefois, le PZ 5 placé à l'Ouest du casier d'amiante lié et du casier de plâtre dans le sens d'écoulement de la nappe, ne montre aucun dépassement, ni en ammonium, ni en nitrates, ni en sulfates (valeurs largement inférieures aux seuils).

Les résultats des nouveaux puits de contrôle révèlent des mesures inférieures aux seuils requis hormis pour le PZ6 (nitrates et sulfates) positionné au Nord-Ouest du site à l'aval hydraulique du casier des déchets inertes.

Monsieur POUSSARD demande si ces pics en sulfates ne peuvent pas provenir de l'ancienne décharge. Monsieur DELAS confirme que l'ancienne décharge avait été creusée profondément et pense que le sens de la nappe va vers le ruisseau (*le Retjons*) situé plein Ouest du site.

Le CLTDI a installé trois piézomètres supplémentaires (PZ7, 8 et 1bis à l'entrée du site) :

- PZ8 pour vérifier l'inflexion du sens d'écoulement de la nappe
- PZ7 pour observer d'éventuelles présences de pollutions à l'aval hydraulique de l'ancienne décharge
- PZ1 à l'amont hydraulique du casier de plâtre

Le CLTDI a engagé en ce début d'année 2016 des essais supplémentaires afin de déterminer la vitesse de déplacement de la nappe et pour différencier l'origine des sulfates trouvés entre le stockage de déchets de plâtre de l'ancienne décharge et le casier de plâtre actuel :

- essais de pompage,
- campagne de balances ioniques,
- multiplicité des prélèvements pour un meilleur échantillonnage.

Il est confirmé que le fond du casier de stockage de plâtre est bien hors d'eau en période de hautes eaux.

Les représentants de CLTDI précisent qu'en plus de la mise en place de 3 piézomètres supplémentaires, il est nécessaire de bien comprendre le phénomène et avoir une expertise totale du site pour appliquer les mesures correctrices adéquates, c'est pourquoi ils ont fait appel au cabinet SAFEGE afin d'interpréter l'ensemble des résultats pour les différentes investigations entreprises. Ce cabinet spécialisé ayant par ailleurs une bonne connaissance du site puisqu'il avait réalisé le diagnostic en prévision d'une réhabilitation simplifiée pour la mairie de Tartas.

Monsieur DELAS déclare qu'à une époque, il y avait également une décharge sauvage située beaucoup plus haut que le site et pourrait être à l'origine de cette pollution.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA souligne la mise en œuvre des actions menées par CLTDI, avec le concours de la DREAL, également mobilisée dans ce dossier et qui devraient permettre de faire revenir les marqueurs à des niveaux satisfaisants. Elle rajoute qu'il est nécessaire de procéder par maillage du site d'exploitation, comme la société CLTDI s'y est employée, mais prévient l'assemblée qu'il faudra probablement attendre un certain temps, plus ou moins long, avant de pouvoir observer une évolution favorable.

Monsieur GIUDICELLI invite le CLTDI à transmettre ces résultats d'analyses qui seront poursuivies.

#### 5- PREVISIONNEL D'ACTIVITE (pages 22 et 23 du diaporama)

Monsieur BERNADET explique que l'activité du bâtiment est en perte de vitesse ces derniers temps et peu porteuse de volume. En effet, les chiffres portés à la connaissance des membres de la CSS montrent que les tonnages réalisés en 2015 sont inférieurs au prévisionnel envisagé pour cette année. Le CLTDI se tourne donc vers de nouveaux marchés, plus porteurs, comme ceux liés aux chantiers de dépose des enrobés amiantés. Monsieur BERNADET déclare que le CLTDI fait parti des 3/4 centres régionaux qui offre une solution de proximité pour la dépose des enrobés amiantés.

Monsieur BERNADET explique les deux méthodes de retrait des couches d'enrobés (fraisage et décroulage) pour lesquelles il est nécessaire de disposer de site de stockage. C'est la préoccupation actuelle du groupe BERNADET, qui pourrait permettre un développement des activités du site de Bégaar.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA demande dans quel casier la société compte-t-elle absorber ce complément d'activité. Monsieur BERNADET répond que l'organisation du site sera revu si ces projets peuvent aboutir. Monsieur GROS rajoute qu'ils envisageront alors de créer une alvéole supplémentaire mais les conditions de l'arrêté ministériel de 2016 est contraignant sur la réglementation en matière de zones d'éloignement aux limites de propriété (ces dispositions s'appliquent également aux décharges d'ordures ménagères). Il précise qu'en prenant en compte ces nouvelles dispositions, une alvéole de faible surface pourrait être créée en partie centrale du site existant. Il interroge la DREAL sur l'éventualité d'exploiter le 2eme casier de l'alvéole à déchets de plâtre disponible à ce jour pour y stocker les déchets d'amiante lié.

Monsieur GROS explique qu'il n'y a pas de phénomène de dispersion avec l'amiante lié puisque les particules sont prisonnières des autres matières qui l'enrobe.

Avant de recevoir ces matières pour les stocker, le producteur est tenu de demander un certificat d'acceptation préalable : toutes les livraisons d'amiante lié arrivent conditionnées et identifiées (origine producteur), le site de stockage procède alors à la vérification du bon emballage selon la réglementation en vigueur, elles sont ensuite cartographiées et recouvertes d'une couche de terre.

Madame DELAS demande à quelle hauteur le casier d'amiante lié en est actuellement.

Monsieur BERNADET répond qu'il est utilisé à 1/3 de sa capacité mais précise que des relevés topographiques annuel sont réalisés par un géomètre pour pouvoir respecter les conditions réglementaires d'exploitation.

Madame DELAS constate alors qu'il sera rapidement plein et Monsieur BERNADET lui confirme qu'il estime à 4/5 ans la durée d'exploitation disponible en l'état. Il rappelle qu'une plaque ne peut pas se dégrader en milieu neutre et hors de portée de substances corosives (comme en bord de mer) et que le stockage de ce type de déchet, qui sont stabilisés, ne présente aucun risque d'émission de fibre.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA vient confirmer ces propos en indiquant que cette pratique réglementaire est acceptable et que cette méthode de stockage est très sécurisante.

Madame DELAS demande pourquoi il est fait le choix de stocker alors qu'il est possible de détruire ces matières.

Madame CASTAGNEDE-IRAOLA lui répond que le coût est incomparable. En effet, le seul procédé de destruction existant à ce jour, développé par INERTAM et breveté par le le groupe EUROPLASMA est particulièrement onéreux (le traitement est réalisé par vitrification des fibres d'amiante). Cependant, le procédé que proposera le centre CLTDI est, à l'heure actuelle, une des solutions réglementaire la plus satisfaisante au regard de la sécurité environnementale et de son coût.

Sur le projet de création d'une nouvelle alvéole pour les déchets d'amiante lié, elle demande que la société informe la DREAL des décisions qui seront prises, bien avant la prochaine CSS afin d'envisager réglementairement le plan d'action et le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle activité.

## 6- BILAN DREAL

Monsieur le Sous-Préfet donne la parole à madame CASTAGNEDE-IRAOLA qui expose le bilan 2015 de la DREAL pour cette installation. Les inspections de la DREAL sont programmées dans le cadre d'un plan pluriannuel (sur 4 ans) et le site de Bégaar n'y était pas soumis en 2015. La DREAL n'a pas été amenée à proposer de nouvel arrêté mais un porter à connaissance sur l'apport supplémentaire de déchets d'amiante lié, ce qui ne constitue pas de modification substantielle des conditions d'exploitation.

Le site est concerné par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 qui introduit de nouvelles dispositions réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et fera l'objet d'un point particulier d'information l'année prochaine.

Monsieur GIUDICELLI remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leurs échanges et lève la séance.

Le Sous-préfet de Dax,



Lucien GIUDICELLI